

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_167**

**Date** : 14/08/2024

**Objet** : Contrat portant sur une prestation de vérification technique dans le cadre d'un dossier d'autorisation de travaux sur le Bâtiment E de la Ferme Neuve

Publié le 14 AOÛT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** les travaux de réhabilitation du Bâtiment E de la Ferme Neuve à Grigny,

**Considérant** la nécessité de faire des vérifications techniques sur le Bâtiment E de la Ferme Neuve en terme de sécurité et pour la régularisation de classement ERP,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour une prestation de vérification technique dans le cadre d'un dossier d'autorisation de travaux de la réhabilitation du Bâtiment E de la Ferme Neuve,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société QUALICONSULT portant sur une prestation de vérification technique dans le cadre d'un dossier d'autorisation de travaux de la réhabilitation du Bâtiment E de la Ferme Neuve,

**De signer** le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC,

**De préciser** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du dernier rapport relatif à cette mission,

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219102860-20240814-DDM\_2024\_167-CC

de l'État et inscrite au registre des délibérations. Elle sera publiée sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**